



RAPPORT DU

COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

AU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UIP

Monsieur le Président,
Estimé/es délégué/es
Chères et chers collègues

En l'absence du Président et du Vice-Président du Comité, j'ai l'honneur de présenter notre rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Durant la session que votre Comité a tenue ici à Quito, nous nous sommes entretenus avec 11 délégations. Ces rencontres sont très importantes pour nous car elles nous permettent de mieux comprendre les cas dont nous sommes saisis, mais aussi de faire part de nos préoccupations et d'échanger des vues. Je tiens donc à remercier toutes les délégations que nous avons rencontrées de nous avoir consacré un peu de leur temps. Je remercie aussi les nombreux Parlements qui nous ont communiqué des informations par écrit.

Au cours de la présente session, le Comité a examiné la situation individuelle de 147 parlementaires, dans 24 pays. Les projets de résolution qui vous sont soumis pour adoption concernent des cas de 86 parlementaires dans 17 pays.

Avant de vous présenter les cas par ordre alphabétique, je voudrais vous informer du fait que pour la première fois dans son histoire le Comité a organisé une session ouverte à l'occasion d'une Assemblée. Le travail du Comité reposant sur la notion de solidarité, le sort de tel ou tel parlementaire doit mobiliser les parlementaires du monde entier. La session ouverte avait pour but de sensibiliser les parlementaires au travail du Comité et d'examiner comment ils peuvent venir en aide à leurs collègues. Le grand intérêt manifesté par les participants confirme encore une fois que le travail du Comité est largement apprécié et que les parlementaires du monde entier sont prêts à s'investir davantage dans sa mission.

Je saisis aussi cette occasion pour mentionner une situation particulière, celle des parlementaires afghans et la réalité quotidienne à laquelle ils sont confrontés. Nos collègues afghans s'acquittent de leurs tâches parlementaires à grand risque. Il n'est pas rare qu'ils fassent l'objet d'attaques violentes. Ainsi, il y a deux semaines, un attentat suicide lors d'une manifestation sportive dans le nord de l'Afghanistan a causé la mort de huit personnes. Selon les témoins, le kamikaze visait la famille de M. Abdul Rauf Ibrahim, Président de la chambre basse du parlement. Parmi les victimes figurent le frère, le père, le neveu et le cousin de M. Ibrahim. Le Comité exprime toute sa solidarité à M. Ibrahim et à tous les autres parlementaires afghans qui travaillent dans des conditions très difficiles.

Passons maintenant aux cas, que je présenterai par région.

AFRIQUE

CAMEROUN

M. Ambassa Zang, membre de l'Assemblée nationale, a été accusé de détournement de fonds publics au cours de la période pendant laquelle il exerçait les fonctions de Ministre des travaux publics. Selon les autorités camerounaises, ces accusations auraient fait suite à des

plaintes des agences de développement ayant financé les travaux de réhabilitation en cause. L'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang a été levée en août 2009 et les autorités ont opté pour des poursuites pénales à son encontre alors que M. Ambassa Zang se trouvait à l'étranger. M. Ambassa Zang n'a pas pu retourner au Cameroun depuis cette date et a obtenu l'asile politique. Il souhaite vivement pouvoir rentrer chez lui et revoir sa famille dont il est désormais séparé depuis bientôt quatre années.

Les inquiétudes du Comité dans ce cas porte sur le caractère équitable des procédures dirigées contre M. Ambassa Zang. Le Comité demeure en effet convaincu que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour garantir un traitement équitable et objectif du dossier en cas d'un retour de M. Ambassa Zang au Cameroun. Le Comité a notamment pris note que les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte d'une opération de lutte contre la corruption connus sous le nom de « l'opération Epervier », qui aurait été utilisée à l'encontre de divers politiciens ayant exprimé des critiques à l'égard du régime en place.

Le Comité prie les autorités camerounaises de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter un règlement satisfaisant du cas de M. Ambassa Zang.

Je vous invite à adopter le projet de résolution qui se trouve aux pages 1 des versions française et anglaise respectivement.

TCHAD

S'agissant du Tchad, je tiens à vous rappeler que, au cours d'une l'attaque de la capitale du Tchad par des rebelles en février 2008, M. Yorongar, député d'opposition, ainsi que d'autres opposants politiques ont été arbitrairement arrêtés et soumis à des mauvais traitements au cours de leur détention dans un lieu secret.

Plus de cinq ans après ces faits, le Comité demeure profondément préoccupé que l'identification des auteurs de ces actes en soit toujours au point mort, malgré les pistes significatives mises en évidence dans le rapport de la Commission d'enquête mise en place en 2008 par les autorités tchadiennes pour faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme commises au cours de ces évènements.

Nous avons ainsi jugé utile de dépêcher le Président du Comité, M. Kassoum Tapo, en visite au Tchad pour faire le point sur cette situation. Nous tenons à remercier les autorités tchadiennes pour leur coopération et espérons vivement que les enquêtes en cours aboutiront sous peu à des résultats concrets, tout en prenant note du fait que le refus de M. Yorongar de coopérer avec la justice tchadienne constitue un obstacle au bon déroulement des enquêtes.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 7 de la version française et à la page 4 de la version anglaise.

RWANDA

S'agissant du cas de M. Léonard Hitimana, dont vous êtes saisi depuis fort longtemps, je regrette de devoir vous informer aujourd'hui que M. Hitimana qui était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda au moment des faits, a été vu vivant pour la dernière fois il y a exactement 10 ans, le 7 avril 2003.

Malgré le dialogue engagé de longue date avec les autorités rwandaises, ainsi qu'une mission conduite au Rwanda en juin 2011, notre Comité ne peut au stade actuel que considérer que l'absence d'enquête sérieuse corrobore l'accusation portée de longue date selon laquelle M. Hitimana aurait été victime d'une disparition forcée. Le Comité considère que l'hypothèse

avancée par les autorités rwandaise d'une fuite de M. Hitimana à l'étranger ne tient pas plus de dix ans après les faits et alors même que ces dernières ont lancé divers avis de recherche par l'intermédiaire d'interpol.

Je souhaite en conséquence rappeler ici que les disparitions forcées constituent une violation grave des droits de l'homme et que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et punie, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour l'ensemble de ses membres ainsi que pour le peuple qu'il représente car elle ne peut qu'encourager la répétition de tels actes.

En conséquence, le Comité engage instamment les autorités à mener à terme une enquête indépendante, prompte et qui ne néglige aucune piste en explorant en particulier les informations fournies par les sources selon lesquelles M. Hitimana aurait été enlevé, torturé puis assassiné par les services de renseignement militaire rwandais (DMI) afin de réduire au silence toute opposition à la dissolution de son parti à l'approche des élections présidentielles et législatives de 2003. Nous demeurons en effet convaincus que de nouveaux éléments de preuve apparaîtront rapidement si de nouvelles pistes d'enquête sont effectivement exploitées.

Je vous invite à adopter le projet de résolution qui se trouve à la page 4 de la version française et à la page 8 de la version anglaise.

TOGO

Au Togo, suite à la scission d'un parti d'opposition, neuf anciens parlementaires ont été exclus de l'Assemblée nationale pour avoir constitué et rallié un nouveau parti politique. Compte tenu du fait que cette situation a contribué à exacerber les tensions politiques entre partis de la majorité et de l'opposition en vue des prochaines échéances électorales, le Président du Comité s'est rendu au Togo en vue d'évaluer les possibilités de reprise du dialogue politique en vue de la résolution de ce cas. A l'issue de cette visite, il ne fait aucun doute pour notre Comité que la reprise d'un dialogue politique entre les parlementaires de l'opposition et les autorités est essentielle afin de parvenir à une solution politique. Nous encourageons en conséquence cette démarche et soutenons pleinement l'organisation d'une médiation facilitée par l'UIP avant la tenue des élections au Togo, ainsi que l'adoption de mesures législatives appropriées visant à éviter la répétition de situations similaires à l'avenir.

Je vous invite à adopter le projet de résolution qui se trouve à la page 11 de la version française et la version anglaise.

ZIMBABWE

Le Comité a reçu le Président de l'Assemblée du Zimbabwe au cours de cette session dans le cadre d'une audition et tient à lui exprimer sa reconnaissance particulière pour les informations qu'il a partagées tant sur le cas de M. Chamisa, que sur les récents développements constitutionnels au Zimbabwe. Nous avons également noté avec satisfaction que le Parlement zimbabwéen continue d'exercer son devoir de contrôle sur les autorités compétentes, afin de veiller à ce qu'elles respectent et protègent effectivement les droits des parlementaires.

S'agissant du cas sur lequel porte le présent projet de résolution, il concerne M. Nelson Chamisa, député du principal parti d'opposition du Zimbabwe et actuellement Ministre de l'information, de la communication et de la technologie dans le gouvernement d'unité nationale constitué en 2009.

M. Chamisa a été victime de torture et de mauvais traitements suite à son arrestation arbitraire en mars 2007 avant d'être, peu après, le 18 mars 2007, brutalement agressé, en présence de la police, par huit agents de sécurité à l'aéroport international de Harare alors qu'il se rendait à

Bruxelles. Suite à cette agression, M. Chamisa a été admis à l'hôpital dans un état critique. Notre Comité réitère depuis plusieurs années maintenant ses préoccupations quant à l'absence de toute enquête policière ou judiciaire. En conséquence, nous vous invitons dans ce projet de résolution à prier instamment les autorités compétentes de faire tout leur possible pour identifier et punir les coupables.

Je vous invite à adopter le projet de résolution qui se trouve à la page 14 de la version française et la version anglaise.

AMERIQUE

COLOMBIE

Le Vice-Président du Comité, le Sénateur Juan Pablo Letelier a effectué une visite à Bogotà au nom du Comité juste avant cette Assemblée. Cette mission nous a donné l'occasion de procéder à un échange de vues avec les autorités colombiennes, ainsi qu'avec les victimes et leurs familles, à propos des nombreux cas colombiens dont est saisi le Comité. Nous avons axé nos activités sur les enquêtes relatives au meurtre de membres du Congrès, sur la protection des personnes menacées et sur la question du plein respect du droit des parlementaires à un jugement équitable.

Ce qui ressort de la mission c'est qu'il existe une volonté réelle des autorités judiciaires de faire avancer les enquêtes sur les meurtres et menaces dont ont été victimes des parlementaires. Ces autorités semblent aussi plus ouvertes à la possibilité d'une meilleure protection juridique des parlementaires. Le Comité considère qu'une telle protection est dans l'intérêt de la démocratie et est indispensable au renforcement du rôle du Congrès colombien. Cependant l'opinion publique voit d'un mauvais œil toute démarche en ce sens qu'elle assimile à l'octroi d'une impunité aux parlementaires. Le Comité exprime donc l'espoir que le Congrès national, avec l'aide des autorités exécutives, judiciaires et administratives, sensibilisera le public à l'importance de cette protection. Le but de cette démarche est d'introduire une possibilité de recours dans les procédures pénales à l'encontre des parlementaires et d'abolir la perte du mandat parlementaire comme sanction disciplinaire.

Je vous invite à adopter le projet de résolution aux pages 17 à 25 et 17 à 26 des versions anglaise et française respectivement.

EQUATEUR

S'agissant du cas déjà ancien de MM. Hurtado et Tapia, abattus en février 1999, un suspect a été appréhendé en Colombie et a été extradé en Équateur en avril 2010. Toutefois, un tribunal équatorien a, peu de temps après, considéré que le délai de prescription avait expiré et qu'il serait impossible de le juger. Cette décision a cependant été contestée et le suspect est maintenant détenu en Équateur. Le Comité et le Parlement équatorien estiment qu'il existe des motifs juridiques suffisants pour que le procès ait lieu. Ils espèrent sincèrement que celui-ci s'ouvrira bientôt et contribuera à faire la lumière sur ce crime dont les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés.

Je vous invite à adopter le projet de résolution qui se trouve à la page 29 de la version française et à la page 29 de la version anglaise.

ASIE

CAMBODGE

CAS DE M. SAM RAINSY

M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition, a été condamné à onze ans d'emprisonnement. Il a été puni avant tout pour avoir, en octobre 2009, retiré des bornes frontières temporaires le long de la frontière entre le Cambodge et le Vietnam. Une seconde accusation, pour divulgation d'informations mensongères, a été portée contre lui lorsqu'il a tenté de démontrer que ces bornes frontières empiétaient effectivement sur le territoire cambodgien. Le Comité considère que cette affaire est d'ordre purement politique et devrait donc être résolue au niveau politique. Le Comité lance un dernier appel aux partis, tant au pouvoir que dans l'opposition, pour qu'ils s'accordent sur une solution qui permette à M. Sam Rainsy de rentrer au Cambodge et de participer aux élections nationales de juillet.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 31 de la version française et à la page 29 de la version anglaise.

IRAQ

CAS DE M. MOHAMMED AL-DAINY

M. Al-Dainy avait, dans le cadre de ses fonctions parlementaires, documenté et dénoncé publiquement à de nombreuses reprises l'utilisation de la torture par les forces de sécurité dans des lieux de détention secrets. Suite à des accusations extrêmement graves, il a été condamné à mort en janvier 2010. Notre conviction que ces accusations avaient été montées de toutes pièces a été confirmée par une enquête d'une commission spéciale du Parlement. Le Comité approuve sans réserve la recommandation de ladite commission d'organiser un procès en révision. Il note avec intérêt que cette recommandation a fait l'objet de réunions de suivi avec toutes les autorités compétentes. Le Comité considère que l'envoi d'une délégation en Iraq lui permettrait de recueillir directement des informations sur les chances de progresser en vue du règlement de ce cas.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 34 de la version française et à la page 32 de la version anglaise.

MALDIVES

CAS DE 21 PARLEMENTAIRES MALDIVIENS

Une mission du Comité s'est rendue aux Maldives en novembre dernier en raison des inquiétudes que suscitait le cas de plusieurs parlementaires, dans le contexte du transfert du pouvoir le 7 février 2012. Permettez-moi de souligner quelques conclusions de son rapport qui est à votre disposition et que le Comité approuve pleinement.

Avant tout, le Comité déplore le meurtre de M. Afrasheem Ali en octobre 2012. Il se félicite toutefois que des progrès sensibles ont été réalisés dans l'enquête sur ce crime.

Le Comité s'inquiète de ce qu'aucun des policiers responsables des mauvais traitements subis par les parlementaires le jour après le transfert du pouvoir n'ait eu jusqu'ici à répondre de ses actes. Il est également préoccupé par l'allégation de la source selon laquelle les parlementaires de l'opposition ne bénéficieraient plus de la protection officielle requise.

Bon nombre de parlementaires du MDP, parti d'opposition, sont sous le coup de poursuites judiciaires pour leur participation à des manifestations ou simplement pour avoir exercé leur liberté d'expression. Le Comité prie instamment les autorités de faire preuve d'une extrême précaution dans ces poursuites judiciaires.

Pour conclure, le Comité est extrêmement préoccupé par la persistance d'un climat de confrontation entre le parlement et les autres branches de l'Etat et par le fait que les pouvoirs parlementaires semblent régulièrement contestés. C'est pourquoi le Comité invite toutes les parties à laisser derrière elles l'opportunisme politique et l'esprit partisan, à établir un dialogue et à favoriser la recherche d'un consensus, afin que les élections présidentielles de septembre 2013 soient libres, régulières et honnêtes.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 37 de la version française et à la page 36 de la version anglaise.

MYANMAR

Le Comité prend note des nombreuses mesures prises ces deux dernières années par les autorités pour renforcer l'état de droit et les droits de l'homme. C'est dans ce contexte qu'il note avec satisfaction qu'il n'y plus d'anciens parlementaires en prison. Néanmoins, il rappelle que ces personnes étaient toutes des prisonniers politiques détenus en application de lois injustes et de procédures inéquitables.

Le Comité considère que le parlement a un rôle essentiel à jouer pour examiner et, si nécessaire, abroger ces lois. Le Comité souhaite savoir si le Parlement s'est fixé un délai, comme le suggère le Rapporteur spécial des Nations Unies, pour mener à bien cette tâche. Il engage aussi le Parlement à veiller à ce que le cadre réglementaire et législatif en place protège les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité suggère que l'aide offerte par l'Union interparlementaire pour renforcer les capacités du Parlement tienne compte de cette nécessité.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 40 de la version française et à la page 38 de la version anglaise.

PALESTINE

CAS DE 11 MEMBRES DU CONSEIL LEGISLATIF PALESTINIEN

En 2012, 23 parlementaires élus au Conseil législatif palestinien sur la liste « Changement et réforme », étaient en détention administrative en Israël. Hier, il n'en restait que cinq et aujourd'hui nous venons d'être informés de la libération de M. Nayef Rojoub.

Le Comité a reçu des informations détaillées des autorités israéliennes indiquant que trois parlementaires palestiniens sont poursuivis au pénal. Le Comité souhaiterait comprendre les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre eux. Il rappelle à ce sujet ses préoccupations antérieures selon lesquelles les membres du Conseil législatif palestinien qui ont été condamnés peu après les élections de 2006 l'ont été moins en raison d'activités criminelles spécifiques que de leur affiliation politique.

Le Comité veut comprendre dans quelle mesure, en cas de détention administrative, souvent fondée sur des preuves classées confidentielles, les détenus peuvent pleinement bénéficier en pratique des garanties d'une procédure équitable et contester utilement leur privation de liberté. Il apprécie donc l'invitation à assister à une ou plusieurs procédures de contrôle judiciaire concernant des parlementaires palestiniens en détention administrative.

Le Comité reste préoccupé par la décision d'annuler les permis de séjour de trois membres du Conseil législatif palestinien et la manière dont elle a été exécutée. Il espère que la Cour suprême statuera rapidement sur les recours intentés.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 43 de la version française et à la page 41 de la version anglaise.

THAÏLANDE

CAS DE M. JATUPORN PROMPAN

M. Jatuporn Prompan, l'un des chefs du mouvement baptisé « Front uni pour la démocratie contre la dictature » et alors membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des « Chemises rouges » qui ont eu lieu à Bangkok en 2010.

Bien que M. Jatuporn ait été réélu en 2011, son élection a été invalidée pour des motifs qui semblent en contravention directe avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits de l'homme. Le Comité espère sincèrement que les autorités thaïlandaises compétentes voudront bien reconsidérer cette invalidation et veiller à ce que les dispositions de la loi s'alignent pleinement sur les normes internationales. Il reste préoccupé par les bases légales présumées des poursuites judiciaires en cours contre M. Jatuporn et envisage d'envoyer un observateur à son procès.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 48 de la version française et à la page 45 de la version anglaise.

YEMEN

CAS DE M. AHMED SAIF HASHED

Selon les sources, en raison de son action en faveur des droits de l'homme, M. Hashed a été la cible de menaces et d'actes de harcèlement. Le 12 février dernier, il a été brutalement agressé et grièvement blessé par cinq soldats des forces antiémeutes au cours d'une manifestation pacifique. Le Comité est particulièrement préoccupé par les allégations selon lesquelles l'agression était préméditée et a été exécutée avec la complicité ou à l'instigation de hauts représentants de l'Etat. Bien qu'une commission d'enquête ait tout de suite été mise en place, le Comité s'interroge sur son indépendance. Le Comité prie instamment les autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette agression ne reste pas impunie. Il appelle en particulier le parlement à faire tout son possible pour suivre l'enquête.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 51 de la version française et à la page 48 de la version anglaise.

EUROPE

BELARUS

M. Victor Gonchar et son ami M. Anatoly Krasovsky ont disparu il y a plus de 12 ans.

Le Comité souligne que la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant le cas de M. Krasovsky confirme qu'il n'y a pas eu d'enquête effective sur les deux disparitions en

cause. Il compte que les autorités se conformeront à cette décision, notamment en enquêtant sérieusement sur ce cas.

Le Comité considère qu'il serait opportun d'organiser la visite d'une délégation au Bélarus, afin d'obtenir des informations de première main sur l'état actuel des enquêtes et sur les perspectives de progrès. Il espère que les autorités du pays accepteront cette visite.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant aux pages 54 et 50 des versions anglaise et française respectivement.

FEDERATION DE RUSSIE

Dans le jugement qu'il a rendu en juin 2005 dans l'affaire du meurtre de Mme Starovoitova, le tribunal de St-Petersbourg a conclu qu'il s'agissait d'un meurtre à mobile politique. Malheureusement, presque 15 ans après, la lumière n'a toujours pas été entièrement faite. Le Comité souhaite recevoir des informations sur les progrès de l'enquête depuis qu'il s'est entretenu avec un membre de la délégation russe à Kampala en 2012. Il souhaiterait en particulier savoir si les résultats obtenus jusqu'ici établissent si l'instigateur présumé, un ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; a ou non agi seul.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant aux pages 57 et 53 des versions française et anglaise respectivement.

TURQUIE

Le Comité est saisi du cas de neuf parlementaires turcs poursuivis pour des atteintes à l'ordre constitutionnel. Alors que ces parlementaires ont été autorisés à se présenter aux élections et ont été élus, ils n'ont cependant pas été autorisés par les autorités judiciaires à exercer leur mandat parlementaire et sont actuellement toujours en détention préventive, pour certains d'entre eux depuis maintenant quatre ans. Seul l'un d'eux a jusqu'à présent fait l'objet d'une condamnation en première instance.

Je tiens à rappeler que les sources ont évoqué leurs graves préoccupations eu égard au refus systématique des juridictions turques d'accorder la liberté provisoire aux députés concernés. Les sources ont d'ailleurs souligné la longueur excessive de leur détention préventive au regard de la durée des procès, qui ne semblent pas progresser vers une conclusion rapide. D'autres préoccupations soulevées par les sources concernent le caractère équitable de la procédure judiciaire compte tenu des preuves produites contre les accusés. En conséquence, le Comité est notamment préoccupé par le fait que les neuf parlementaires dont les procès sont en cours sont tous connus pour leur opposition au gouvernement actuel.

Ainsi que vous en a informé le Président du Comité lors de la présentation de son rapport à Québec en octobre passé, le Comité se réjouit que la Présidente du Groupe interparlementaire turc approuve l'opportunité d'une telle mission afin de bénéficier d'une meilleure compréhension des cas sous examen et du contexte particulier dans lequel ils s'inscrivent. Le Comité prend dûment en considération le programme de travail chargé de la Grande Assemblée nationale de Turquie en raison du rôle essentiel qu'elle joue actuellement dans le processus de réforme constitutionnelle et juridique en cours. Nous croyons sincèrement qu'étant donné les importants efforts de réforme en cours en Turquie, le déroulement de la mission du Comité aux dates convenues, fin mai 2013, est d'autant plus opportun. Le Comité espère par conséquent que ces dates pourront être confirmées dans les plus brefs délais.

Je vous invite à adopter le projet de résolution figurant à la page 59 de la version française et à la page 55 de la version anglaise.

Avant de clôturer mon rapport, et au nom de l'ensemble des membres du Comité, je compte vivement sur votre coopération et sur l'assistance de tous les parlements membres de l'UIP dans la mise en œuvre effective des résolutions soumises à votre approbation aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'esprit de solidarité parlementaire qui anime notre travail à tous et qui constitue la raison d'être de l'Union interparlementaire. Notre Comité demeure convaincu que vous pouvez aider, par votre action, nos collègues victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

Je vous remercie de votre attention.

*Margret Kiener Nellen,
Membre du comité des droits de l'homme des parlementaires au conseil directeur de l'UIP*

Rapport présenté à Quito le 27 mars 2013